AFFAIRE N°3
13.01.2026 credits investissements engagement 25%

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260113-202601161408-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 13 janvier 2026
à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mme MICHEL Marie-Madeleine, Maire

Présents : Mme MICHEL Marie-Madeleine, Mme JEGU, M. VILT, Mme MAKLES, Mme QUENOUAULT, M. VILPASTEUR, M. DELAMOTTE, M. PLESIER, M. LEMOINE, Mme FROSTIN, Mme BREGAINT, Mme TROTEL, M. PORTE, M. HAMON, Mme RAOUL-DUVAL, Mme LETESSIER
Absents excusés représentés : M. VELLY représenté par Mme BREGAINT
Absent excusé : Mme SELMER, M. LABBE, Mme Chantal MICHEL
Absents : M. LEMAITRE, M. REBILLARD, Mme FRANCOIS
Secrétaire de séance : M. PORTE

Le nombre de conseillers en exercice est de 23
Présents : 16
Votants : 17 dont 1 pouvoir

Convocation adressée le 7 Janvier 2026

*

AFFAIRE N°3 - ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026 DANS LES LIMITES DES 25% – L 1612-1 DU CGCT

Rapporteur : Mme QUENOUAULT– Adjointe aux Finances

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260113-202601161408-DE

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus***.**

Rappel des valeurs de références
Montant budgétisé dépenses d'investissement 2025 : 8 143 990,63 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 61 850 € (< 2 035 997,65 € = 25% x 8 143 990,63 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les programmes suivants à hauteur maximale de 25% des inscriptions 2025.

Programme	**Inscriptions 2025 (crédits nouveaux + DM)**	**Montant de l'enveloppe de crédit anticipés (plafond = 25% de crédits nouveaux + DM n-1)**	**Eléments d'information sur l'affectation des crédits**
113 – Acquisition de matériel	119 285,00 € D 21848	5 000,00 €	Acquisition de matériel divers informatique
118- Voirie réseaux	1 497 079,68 € D 2315	4 800,00 €	Création de 2 arbres de pluie rue de la Rompais
134 – Bâtiments communaux	1 188 114,98 € D 2313	50.000,00 €	Sécurisation chapelle Saint Brigitte
139 – Effacement réseaux	56 000 € D 204182	2 050,00 €	SDE – place Beaucorps (étude avant travaux)

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2025

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, conformément au tableau présenté dans le respect d'un plafond de 25% des prévisions budgétaires 2025.

VOTE : UNANIMITE

Les crédits correspondants aux engagements réalisés durant cette période seront inscrits au budget lors de son adoption.

Secrétaire de séance
Didier PORTE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO ★22380★